

## INFORMATIONS PRATIQUES BOURSES - RESTAURATION

### ➤ Bourse nationale des Lycées :

Pour que vous puissiez bénéficier de l'étude automatique du droit à la bourse, merci de vérifier que la case « consentement à l'étude automatique du droit à la bourse » est bien cochée lors de la préinscription en ligne ou sur le formulaire joint.

### ➤ La restauration et l'hébergement :

Au début de chaque année scolaire, les familles choisissent le régime qui sera suivi par leur enfant. Ce choix est valable pour toute l'année scolaire. Toutefois, pour tenir compte de l'emploi du temps définitif de l'élève, il pourra être modifié par demande écrite avant le 18 septembre 2026.

Passé cette date, aucune modification de régime ne sera possible pour le premier trimestre.

A titre indicatif, les tarifs annuels de restauration scolaire applicables jusqu'au 31 décembre 2026 sont les suivants :

Demi-pensionnaire 4 jours	471 €
Demi-pensionnaire 5 jours	589 €
Internat	1538 €

Le règlement de la cantine peut s'effectuer :

- par adhésion au prélèvement automatique avant le 30 septembre 2026 ;
- par carte bancaire sur la plateforme Educonnect ;
- par virement bancaire sur le compte du lycée ;
- en espèces auprès du service intendance du lycée.



**ATTENTION LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE NE SONT PLUS ACCEPTÉS**

Si vous n'êtes pas en règle financièrement avec l'établissement d'origine de votre enfant, celui-ci sera inscrit en qualité d'externe et ne sera accepté à la cantine que lorsque la situation aura été régularisée.

**Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site du Lycée rubrique Intendance :**

<https://saint-exupery-blagnac.mon-ent-occitanie.fr/intendance/>